



AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY

Cossonay, le 23 octobre 2017

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 13/2017 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2018**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39 du règlement du conseil communal adopté le 8 septembre 2014, la commission a rencontré M. Georges Rime, Syndic, M. Claude Moinat, Municipal ainsi que M. Bernard Augsburger, boursier, le 25 septembre 2017. Elle remercie ces derniers pour les explications fournies sur ce préavis.

Le présent rapport a ensuite été finalisé par échange de courrier électronique.

Une première version du préavis n° 13/2017 nous a été remise par courrier électronique le 19 septembre, la version définitive nous ayant été remise lors de la séance du 25 septembre avec la municipalité. Elle contient les tableaux des analyses effectuées avec la collaboration de la fiduciaire BDO.

Après lecture attentive des tableaux fournis par BDO, la commission des finances a noté que les indicateurs des années précédentes avaient évolué. Par exemple, le coefficient fiscal d'équilibre en 2015 a passé à 69 pts sur le tableau reçu cette année alors qu'il était dans le tableau de l'année précédente à 78pts.

Plusieurs raisons nous ont été données, voici les 2 principales :

1. BDO utilise des projections comptables pour effectuer ses calculs et non les montants des valeurs facturées. Ceci veut dire que les factures ouvertes des années précédentes qui ont été réglées entre la génération des rapports vont influencer les chiffres des années précédentes et que les chiffres de 2016 et 2017 du calcul de coefficient fiscal d'équilibre ne sont pas définitifs ; ils le seront seulement lorsque l'ensemble des factures 2016 et 2017 aura été réglé. Il faut donc prendre les valeurs de 80pts avec des pincettes.
2. Chaque année, les calculs sont refaits depuis 0. Ainsi une fois que les comptes sont définitivement clôturés, les charges et produits extraordinaires sont retranchés sur les années précédentes. Pour la génération du rapport BDO de cette année, les revenus extraordinaires pour un total de 1'061'000 CHF reçus en 2016 ont été imputés sur l'année 2015 ce qui a grandement influencé les chiffres de 2015. Les chiffres 2016 et 2017 vont donc eux aussi évoluer ces prochaines années en fonctions de ces charges et revenus extraordinaires.

Malgré les indicateurs élevés du coefficient fiscal d'équilibre pour les années 2016 et 2017, au vu des 2 points expliqués ci-dessus et du fait que l'augmentation significative de la population de Cossonay devrait continuer ces prochaines années, la commission des finances se joint à l'avis de la municipalité et de la fiduciaire BDO et propose également de maintenir le taux d'imposition actuel pour l'année 2018.

#### **Conclusion de la Commission des finances**

En conclusion, la Commission des finances, unanime, soutient la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition à 71 % (point 1 à 3 de l'arrêté d'imposition) pour l'année 2018.

Les points 4 à 12 de l'arrêté d'imposition restent inchangés.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

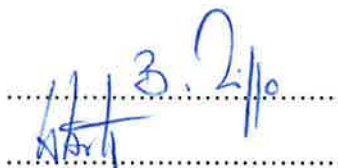
- Vu le préavis municipal no 13/2017 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2018 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2018 tel que présenté par la Municipalité et, par conséquent, de maintenir le taux d'impôt communal à 71 % de l'impôt cantonal de base.

Pour la commission des finances :

Barbara Zippo



Gaël Girardet

.....

Danilo Demaurex

.....

Thomas Sigris

.....

Joachim Cretegnny (rapporteur)

